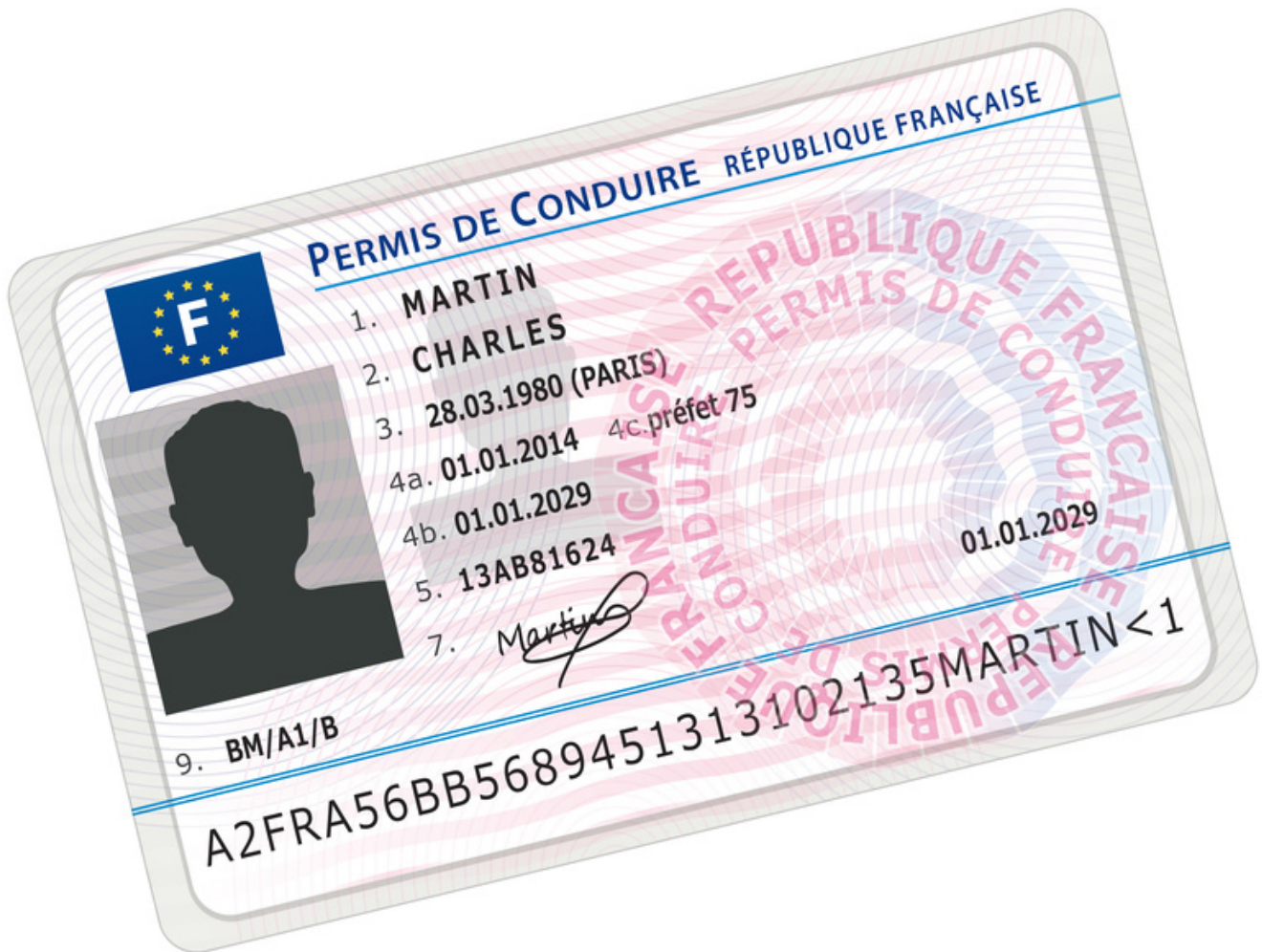


## Demande de renouvellement de permis de conduire



## Demande de renouvellement de permis de conduire

Dans le cadre d'une demande de renouvellement de permis, le salarié doit impérativement passer sa visite médicale avant la date d'échéance de son permis de conduire en cours afin de pouvoir conduire en attendant la réception du nouveau titre.

Le justificatif de dépôt de demande n'autorise pas le salarié à conduire.

Si le salarié a passé sa visite médicale avant la date de fin de validité de son permis actuel, une attestation des droits à conduire est téléchargeable sur le site de l'ANTS une fois sa demande déposée et validée par l'administration. Cette attestation des droits à conduire autorise la circulation sur le territoire national uniquement.

Vous trouverez [ici](#) un tutoriel pour vous indiquer les démarches à suivre sur le site de l'ANTS pour télécharger l'attestation des droits à conduire. À noter, si cette attestation ne figure pas le dossier de la personne, cela signifie que le salarié a passé sa visite médicale tardivement. Il ne pourra donc pas conduire avant la réception de son nouveau titre.